

# DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES

ARRÊTÉ N°425 DU 28/11/2025



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 030-213001050-20251128-425-AI

S<sup>2</sup>LOW

## ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION AVENUE CHARLES FLAHAULT - COMMUNE DE DOORBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 17 septembre 2025 de l'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX, représentée par M. Iannis PIQOT, chez Sogelink, TSA70011 69134 DARDILLY Cedex pour réparation de conduite télécom sous tranchée,

Vu l'arrêté N° 413 du 19 septembre 2025,

Vu l'arrêté n°422 du 30 octobre 2025,

Vu la demande du 28 novembre 2025 de l'entreprise OBJECTIF RESEAUX de prolongation de la durée des travaux,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX est autorisée à faire des travaux réparation de conduite télécom sous tranchée sur la voirie communale de Dourbies, avenue Charles Flahault à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 26 décembre 2025.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux, dans les deux sens de circulation, au moyen d'une circulation alternée manuelle.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

En Mairie le 28 novembre 2025

Le Maire  
Irène LEBEAU



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie